



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 18171

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le régime de prérétraite des agriculteurs. Ce régime, prévu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1992, se termine au 31 décembre 1994. Il lui demande en conséquence si ce régime temporaire sera prorogé au-delà du 1er janvier 1995.

Texte de la réponse

Le régime de prérétraite agricole a été institué par la loi n° 91-1047 du 31 décembre 1991 et mis en application par le décret n° 92-187 du 27 février 1992 afin de contribuer à la restructuration des petites et moyennes exploitations et d'aider les exploitations pérennes à augmenter leur potentialité économique et structurelle pour faire face aux nouvelles exigences de la politique agricole commune. Ce dispositif, dont la loi a prévu l'application du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1994, est ouvert aux exploitants agricoles à titre principal exerçant cette activité depuis au moins quinze ans, âgés de cinquante-cinq ans au moins et n'ayant pas atteint leur soixantième anniversaire, qui s'engagent à donner à leurs terres une destination répondant aux objectifs de restructuration requis par la réglementation. Afin de poursuivre cet effort dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la politique communautaire, j'ai annoncé le 18 mai dernier, dans le cadre du débat d'orientation agricole à l'Assemblée nationale et le 9 juin au Sénat, mon intention de proroger cette mesure. Toutefois, les modalités pratiques de cette nouvelle période d'application ne sont pas encore déterminées.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18171

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4533

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5418